



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des contrôles de légalité et budgétaires

Annecy, le **17 DEC. 2021**

Le préfet de la Haute-Savoie

Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

à

Ref : DRCL/BCLB

- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie
- Mesdames et messieurs les maires du département
- Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie
- Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

En communication à :

- Messieurs les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le président de l'association des maires, adjoints et conseillers départementaux de la Haute-Savoie

CIRCULAIRE

Dispositions relatives au vote unanime défavorable prévues à l'article 91 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics



P.J.: fiche relative au maintien des règles applicables au vote unanime défavorable au sein des comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

A l'occasion du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, dans un souci d'harmonisation des textes, les dispositions relatives au vote unanime défavorable ont été reprises à l'identique par le Conseil d'État pour les trois versants de la fonction publique, en évoquant à l'article 91 un avis unanime défavorable « du comité » et non plus des seules organisations syndicales.

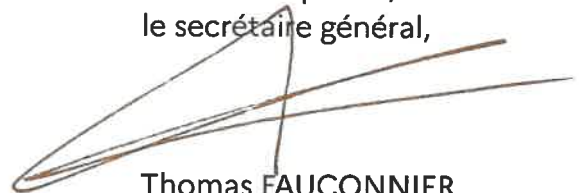
Cette harmonisation légistique ne saurait conduire à un changement de fond des règles applicables.

Ainsi, le vote unanime défavorable « du comité » doit s'entendre comme étant celui des seuls représentants des organisations syndicales.

Vous trouverez ci-après une fiche explicative relative au maintien des règles applicables au vote unanime défavorable au sein des comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER